

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
A Saint-Magne (33) et en visioconférence

Séance du 26 juin 2023
Délibération n°2023-88

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
 Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)
 Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire
 Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-trois, le lundi 26 juin 2023 à 18h15, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Saint-Magne (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 20 juin 2023

Étaient Présents en présentiel : **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de **M. SORE Serge** et **M. SAINTORENS Denis**, **M. DECLERCQ Cyrille**, **M. DUNOGUES Yves** portant pouvoir de **Mme TAPIN Maylis**, **M. FORET Thierry**, **M. ICHARD Vincent** portant pouvoir de **Mme BEAUMONT Patricia**, **M. LANUSSE Denis** portant pouvoirs de **COUTIERE Dominique** et **Mme VALIORGUE Magali**, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoirs de **M. GILLE Hervé** et **M. GLEYZE Jean-Luc**, **M. SARTRE Philippe** portant pouvoir de **M. CARRERE Paul**, **Mme WEBER Sophie**

Étaient Présents en visioconférence : **Mme BREQUE Claudie**, **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoirs de **M. DELUGA François** et **Mme ARDOUIN Aimée**, **M. DUFAY Michel**, **Mme LE YONDRE Nathalie** portant pouvoir de **M. BACHE Alain**, **Mme MARIE Lucie**, **M. MARTINEZ Manuel**, **Mme MESPLES Olga**, **M. PAIN Cédric**, **Mme TOSTAIN Emmanuelle**, **M. VAYSSE Ludovic**

Absents excusés (pouvoirs) : **Mme ARDOUIN Aimée** ayant donné pouvoir à **Mme DESMOULIN Karine**, **M. BACHÉ Alain** ayant donné pouvoir à **Mme Nathalie LE YONDRE**, **Mme BEAUMONT Patricia** ayant donné pouvoir à **M. ICHARD Vincent**, **M. CARRERE Paul** ayant donné pouvoir à **M. Philippe SARTRE**, **M. COUTIERE Dominique** ayant donnée pouvoir à **M. LANUSSE Denis**, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à **Mme DESMOULIN Karine**, **M. GILLE Hervé** ayant donné pouvoir **Mme Sophie PIQUEMAL**, **M. SAINTORENS Denis** ayant donné pouvoir à **M. DEDIEU Vincent**, **M. SORE Serge** ayant donné pouvoir à **M. Vincent DEDIEU**, **Mme TAPIN Maylis** ayant donné pouvoir à **M. DUNOGUES Yves**, **Mme VALIORGUE Magali** ayant donné pouvoir à **M. LANUSSE Denis**

Absents : **M. BAUDE Vital** (excusé), **M. BLANC-SIMON Jean-Luc**, **M. BOUFFIN Yann** (excusé), **M. DURRIEU Michel**, **Mme LARRUE Marie**, **M. LAGRAVE Renaud** (excusé), **M. LASSALE Jean-Claude**, **M. MONNIER Philippe**, **M. PAPADATO Patrick**, **M. TAUZIN Amaud**

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	41	Nombre de voix maximum	98
Quorum élus	14	Quorum voix	50
Nombre de Présents	19	Représentant nombre de voix	73
Nombre de pouvoirs	12	Nombre de voix pour	73
Total présents et pouvoirs	31	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

MAISON DE LA NATURE DU BASSIN D'ARCACHON

Tarifs MNBA préférentiels

Dans le cadre des tarifs appliqués aux activités proposés par la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon, votés lors du Conseil syndical de décembre 2022 pour l'année 2023, il convient de préciser les conditions de tarifs préférentiels :

- pour les hébergements des groupes relatifs aux établissements scolaires ou assimilés, il est appliqué la gratuité totale pour un adulte par classe. Cette gratuité s'étend à 2 adultes par classe si l'école fournit les duvets. Si les établissements scolaires sont situés dans une commune adhérente au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, il est en outre appliqué une remise de 20% sur l'hébergement (nuitée et repas).
- concernant les animations :
 - La gratuité est appliquée pour les adultes accompagnant les enfants des établissements scolaires et assimilés, sous réserve que leur nombre soit en adéquation avec le taux d'encadrement nécessaire. Pour les adultes supplémentaires, le tarif appliqué sera celui des enfants.
 - La gratuité est également appliquée pour les encadrants des personnes en situation de handicap.
 - Si les établissements scolaires sont situés dans une commune adhérente au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, il est en outre appliqué une remise de 10% sur l'animation pour les groupes non hébergés.
 - Cette réduction de 10% sur les animations s'applique également aux associations dont le siège social est situé dans une commune adhérente au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Dans le cadre des animations, pour les déplacements réalisés par des prestataires extérieurs (bus et bateau), une marge de 12% est appliquée au devis proposé par le prestataire.

Enfin, concernant le club nature, dont l'adhésion annuelle est de 90€, il est proposé de voter un tarif de 15€ pour une adhésion permettant la participation à une action ponctuelle du club. Ce tarif permet au jeune d'expérimenter le club nature en vue d'une future adhésion.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

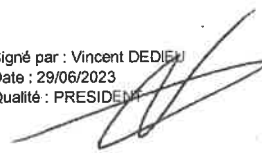
- **DE VALIDER** les conditions de tarifs préférentiels des activités de la MNBA.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 29 juin 2023

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 29/06/2023
Qualité : PRESIDENT



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 3 juillet 2023